

FICHE MENSUELLE C. D. P.

N°	Date	Libellé	Recettes	Dépenses
10	24-7-61	60 40-1-04	80	80
11	24-7-61	11	140	140
12	24-7-61	12	140	140
13	24-7-61	13	140	140
14	24-7-61	14	140	140
15	24-7-61	15	140	140
16	24-7-61	16	140	140
17	24-7-61	17	140	140
18	10-8-61	67 4623	240	240
			690	2160 4 2844
		Carburant pour le porteur et aéroglisseur la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt quatre francs au capital de la firme au capital de la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt quatre francs		
	24-7-61	Ruhengeri		
		6053		

OBSERVATIONS:

1. Les C. A. des I. C. - I. S. et I. B. renseignés à la fiche CDP doivent être en concordance avec ceux de la pièce mensuelle « Etat de Perception d'impôts du même mois ».
 2. **Le Solde** à verser au compte de la CDP n'apparaît pas au L. C. Centralisateur ; par contre les inscriptions figurant en **recettes** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **dépenses de Banque** du L. C. Centralisateur. Les inscriptions figurant en **dépenses** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **recettes** de Banque du L. C. Centralisateur.
 3. A chaque opération faite pour le compte de la CDP par Caisse Centrale doit correspondre une **Inscription bancaire inverse**, au L. C. Centralisateur.
 4. Voir modèle 16 bis.